RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/03/2025 - A2025/008426 - 1995 B 00559 - 400 008 652 - IT PARTNER

Docusign Envelope ID: EF25C773-DD3C-4C02-A710-303BB1180753

IT PARTNER
Société par actions simplifiée au capital de 1.631.131,74 €
Siège social : 22 rue Berjon – 69009 LYON
400 008 652 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 FEVRIER 2025

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 février,
A 10 heures,

Les associés de la société IT PARTNER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Bruno BONZI, titulaire de 5 actions ordinaires,
- M. Abdénour AINSEBA, titulaire de 10 actions ordinaires,
- M. Frédéric MESPREUVE, titulaire de 90 actions ordinaires,
- Mme Véronique BARTY, titulaire de 30 actions ordinaires,
- M. François GILLES, titulaire de 24 actions ordinaires,
- La société IT&H représentée par son gérant, Monsieur Abdénour AINSEBA, titulaire de 6 411 actions ordinaires,
- M. Emmanuel COX, titulaire de 59 actions ordinaires,

Total des actions des associés présents : 6 629 actions sur les 6 629 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société IT&H, représentée par Monsieur Abdénour AINSEBA, en sa qualité de gérant de la Présidente de la Société.

M. Bruno BONZI est désigné comme secrétaire.

La société ENDRIX, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ASA

Docusign Envelope ID: EF25C773-DD3C-4C02-A710-303BB1180753

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions que nous proposons de soumettre à l'approbation des Associés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos ;
- Réduction de capital ;
- Augmentation du capital social ;
- Mondification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIÈRE DÉCISION

(*Approbation des comptes*)

L'Assemblé générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

ASA

Docusign Envelope ID: EF25C773-DD3C-4C02-A710-303BB1180753

L'Assemblé générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, la somme de 20 526 a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME DÉCISION
(*Affectation du résultat*)

[…]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME DÉCISION
(*Approbation des conventions*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME DECISION
(*Réduction de capital*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de la Société de 71.357,40 €, pour le ramener de 1.631.131,74 € à 1.559.774,34 €, par voie de rachat de 290 actions détenues en totalité par la société IT&H, au prix unitaire de 724,14 €, soit un prix de rachat total de 210.000 €. Ce prix serait prélevé à concurrence de 71.357,40 € sur le capital social et à hauteur de 138.642,60 € sur les réserves.

Par le seul fait de leur achat, les actions qui en feraient l'objet, ainsi que les droits qui y sont attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seraient annulés.

Ladite réduction de capital serait décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la présente réduction de capital dans le délai légal de VINGT (20) jours suivant la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de l'acte sous seing privé constatant les décisions des associés ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la Société, de la constitution de sûretés et/ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, conformément aux articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers susmentionné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DECISION
(*Renonciation des associés au rachat*)

Docusign Envelope ID: EF25C773-DD3C-4C02-A710-303BB1180753

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris en considération l'absence de proposition de rachat émanant des autres actionnaires ou de tiers, décide le rachat par la Société des 290 actions émises par la Société, détenues par la société IT&H SARL, au prix de SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUATORZE CENTIMES (724,14 €) par action rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME DECISION
(*Annulation des actions*)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (71.357,40 €), pour le ramener de 1.631.131,74 € à 1.559.774,34 € par annulation des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
.

SEPTIEME DÉCISION
(*Augmentation de capital*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, constatant par ailleurs que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social fixé à la somme de 1.559.774,34 € suite à la décision précédente, par incorporation d'une somme de 2.690.225,66 € prélevée sur le compte « autres réserves », de manière à porter ledit capital à la somme de 4.250.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME DÉCISION
(*Modification corrélative des statuts*)

À la suite de la décision d'augmentation du capital social, l'article 7 des statuts de la Société est mis à jour et désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 250 000,00 euros.

Il est divisé en 6 339 actions ordinaires de 670,45 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: EF25C773-DD3C-4C02-A710-303BB1180753

NEUVIEME DÉCISION

- […]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME DÉCISION
(*Pouvoirs*)

L'Assemblé générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * * * *

Certifié conforme le 21 février 2025

Le Président,
IT&H
Représentée par Monsieur Abdénour AINSEBA

